



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 26 mai 2023

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PAIC-2023-0045 du 26 mai 2023**

Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et d'un atelier de transformation fromagère présenté par le GAEC LES AIRELLES sur la commune de GROISY

VU le Code de l'environnement et notamment aux articles R. 512-46-5, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 de la partie réglementaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-096 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU le dossier déposé le 22 novembre 2022, complété le 16 février 2023 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le gérant du GAEC LES AIRELLES sollicite l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et d'un atelier de transformation fromagère sur la commune de GROISY ;

VU l'avis de recevabilité en date du 23 mars 2023 de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

VU la consultation du public organisée du lundi 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus ;



CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'aménagement d'une prescription fixée par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

CONSIDERANT que le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées seront présentés devant le Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du 03 juillet 2023;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES AIRELLES sur la commune de GROISY est prorogé de 2 mois à compter du 16 juillet 2023.

### Article 2

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2 ° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le gérant du GAEC LES AIRELLES à GROISY
- Monsieur le maire de GROISY
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie.

Pour le préfet  
La chef du Pôle administratif  
des installations classées,

  
Colette CHARRIER